

## Programmes publics de médicaments de l'Ontario

# Avis de l'administratrice en chef : prorogation intérimaire du mécanisme de facilitation temporaire de l'accès (rhumatologie)

Le 31 décembre 2018

Le présent document est une mise à jour de l'avis d'origine daté du 14 décembre 2017.

Le présent avis procure aux pharmacies une mise à jour au sujet du processus de demandes de règlement dans le cadre du mécanisme de facilitation temporaire de l'accès (FTA aux médicaments pour les rhumatismes) au moyen du Système du réseau de santé.

Afin d'assurer un accès opportun et continu aux médicaments, le FTA aux médicaments pour les rhumatismes pour les bénéficiaires du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) âgés de 24 ans et moins qui devait prendre fin le 31 décembre 2018 a été **prolongé jusqu'à nouvel ordre**.

### Aperçu

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le mécanisme de facilitation temporaire de l'accès (FTA aux médicaments pour les rhumatismes) a été mis en œuvre pour couvrir certains produits biologiques requis pour certaines indications et prescrits par des prescripteurs approuvés à leurs patients âgés de 24 ans ou moins qui sont admissibles à recevoir des prestations dans le cadre du programme PMO, n'ayant pas à présenter une demande au Programme d'accès exceptionnel (PAE).

Durant la prorogation, le mécanisme FTA aux médicaments pour les rhumatismes se poursuivra conformément à la politique existante. L'accès aux produits médicamenteux ci-dessous est admissible dans le cadre du mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes. Grâce à ce mécanisme, les prescripteurs autorisés du mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes n'ont pas à présenter une demande au Programme d'accès exceptionnel

(PAE) si le médicament est utilisé pour traiter l'indication précisée et si le prescripteur détermine que la situation du patient répond aux critères d'approbation du PAE.

<b>Indication</b>	<b>Médicaments couverts par le mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes</b>
Polyarthrite idiopathique juvénile (PIJ)	Actemra, Enbrel*, Humira**, Orenzia, Remicade
Arthrite juvénile idiopathique systémique (AJIS)	Actemra, Kineret (la maladie doit être apparue avant l'âge de 16 ans, même si le patient a actuellement plus de 16 ans)
Spondylarthrite juvénile ou enthésite en relation avec l'arthrite juvénile (SpA/ERA)	Enbrel, Remicade (la maladie doit être apparue avant l'âge de 16 ans, même si le patient a actuellement plus de 16 ans)
Uvéite/maladie inflammatoire de l'oeil non infectieuse	Remicade, Humira

\* Rappel : le biosimilaire Erelzi (étanercept) est admissible à un financement, sur présentation d'un formulaire du PMO, en tant que produit à usage limité pour les cas de PIJ pour les patients n'ayant jamais reçu de traitement à l'étanercept. Veuillez consulter le Formulaire électronique de PMO (disponible en anglais seulement) pour des précisions sur le critère d'usage limité : <https://www.formulary.health.gov.on.ca/formulary/>

\*\* Humira pour la PIJ – Les produits administrés aux patients de moins de 10 ans doivent être financés par le fabricant.

Les prescripteurs autorisés ne peuvent utiliser le mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes que si les critères du PAE énoncés en ligne sont respectés pour l'indication précisée, comme l'explique le document suivant :

([http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/docs/frequently\\_requested\\_drugs.pdf](http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/docs/frequently_requested_drugs.pdf)) (disponible en anglais seulement).

- Les patients qui sont stabilisés grâce à un produit biologique nécessitant une couverture continue doivent répondre aux critères initiaux avant de recevoir le traitement biologique et à tout critère de renouvellement avant que le mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes puisse assurer une couverture continue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Les nouveaux patients qui entreprendront un traitement biologique après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pourront avoir recours au mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes si les critères initiaux d'approbation du PAE sont respectés.
- Le mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes pourra également être utilisé pour les renouvellements de médicaments chez les patients qui bénéficient

présentement d'une aide du PAE, pourvu que les critères de renouvellement applicables soient respectés.

- Seul le schéma posologique standard correspondant à l'âge et au poids du patient est permis, conformément aux indications précises publiées en ligne ou à la monographie du produit.

Si les critères applicables du PAE sont respectés, le prescripteur autorisé qui prescrit le traitement sera réputé avoir répondu aux exigences de l'article 16 de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* afin d'obtenir une approbation de financement au titre du PAE. **Il n'est PAS nécessaire de faire approuver une demande de financement au titre du PAE.**

De plus amples précisions au sujet du mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes, notamment les exigences pour le prescripteur et le pharmacien figurent à : [http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/opdp\\_eo/notices/exec\\_office\\_20171214.pdf](http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/opdp_eo/notices/exec_office_20171214.pdf)

## **Renseignements supplémentaires**

### **Pharmacies**

Veillez joindre le Service d'assistance des pharmacies du PMO au 1 800 668-6641.

### **Autres professionnels de la santé et grand public**

Appelez ServiceOntario au moyen de la Ligne INFO au 1 866 532-3161; ATS 1 800 387-5559.  
ATS à Toronto : 416 327-4282